

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Laurent LAVAISSIERE
Muriel BORRELY-DUBINI

Directrice du CIAS Grand Lac
Directeur Général des Services
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27.09.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 3 octobre 2024 a été transmis le 27 septembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38032 Grenoble Cedex 03). Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241603-DELIB77-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB77-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ADMINISTRATION GENERALE

Expérimentation d'une téléassistance mobile avec zone de vie

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de téléassistance propose d'expérimenter une téléassistance mobile avec zone de vie, en partenariat avec les services domiciliaires du CIAS Grand Lac.

Ce dispositif s'adresse aux aînés en perte d'autonomie cognitive, dont les proches souhaitent sécuriser les déplacements extérieurs pour limiter la prise de risque. Par le port d'une montre connectée, il permet de géolocaliser le bénéficiaire et d'alerter les proches et/ou les services de secours quand la personne sort d'un périmètre déterminé par la famille.

Répondant à un besoin actuellement non couvert, la téléassistance mobile avec zone de vie participe à la sécurisation et au prolongement du maintien à domicile de personnes qui peuvent se mettre en danger par des déplacements extérieurs non maîtrisés.

Le recours à ce dispositif sera fait uniquement sur recommandation expresse des services domiciliaires du CIAS Grand Lac. Un contrat de prestation de service est spécifiquement prévu.

Prévue pour une durée d'un an, l'expérimentation sera suivie conjointement par ces services, en lien avec le prestataire de téléassistance. Un bilan sera établi pour décider de sa poursuite, de son extension avec d'éventuelles évolutions dans les modalités partenariales et techniques.

Les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux de la téléassistance classique et sont précisés en annexe n°1 du contrat de prestation Téléassistance mobile avec zone de vie.

Deux tarifs sont ajoutés pour l'achat d'un bracelet sécurisé et la perte de la montre connectée, et font l'objet d'une deuxième délibération.

Pour permettre l'expérimentation de ce dispositif, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le contrat de prestation Téléassistance mobile avec zone de vie, joint à la présente délibération.

Cette expérimentation ne nécessite pas de crédit supplémentaire à inscrire au budget du service de téléassistance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de prestation Téléassistance mobile avec zone de vie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de prestation Téléassistance mobile avec zone de vie.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB78-DJ
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB78-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Contrat de prestation Téléassistance mobile avec zone de vie

ENTRE

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac**, dont le siège social se trouve 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** »

ET

Madame/Monsieur Nom :
Prénom :
Adresse :
.....

Ci-après désigné « **L'abonné** » ou « **Le bénéficiaire** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Organisme :
Adresse :
Tel : Mail
En qualité de : Représentant légal (joindre une copie du jugement)
 Personne de confiance, lien de parenté :

Ci-après désigné « **La personne de confiance** »

Réservé au service
Copie remise le

Accuse de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB78-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

IL EST PRELABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Lac a notamment déclaré d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « Action sociale », le service de téléassistance au bénéfice des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, le CIAS Grand Lac assure auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, une prestation de téléassistance, par l'intermédiaire de la société VITARIS.

Pour ce faire, un contrat de prestation de téléassistance doit être conclu.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une prestation de téléassistance mobile avec zone de vie par le CIAS Grand Lac au bénéfice de l'Abonné.

La téléassistance mobile avec zone de vie est entendue comme la mise à disposition :

- D'un **service d'écoute et d'assistance** 24h sur 24 et 7 jours sur 7 par une centrale d'écoute au moyen d'un terminal de téléassistance placé au domicile de l'abonné,
- D'une **montre connectée** et géolocalisée, avec bouton d'appel, micro et haut-parleur intégrés (pour les déplacements extérieurs),
- D'une **application en ligne** permettant aux proches de géolocaliser le bénéficiaire et de définir la zone de vie extérieure au-delà de laquelle une alerte leur est automatiquement transmise.

Ces équipements sont loués. Ils sont complétés par l'achat d'un bracelet sécurisé avec une clé spécifique permettant de sécuriser le retrait de la montre connectée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA PRESTATION

Article 2.1 – Prestation de base

L'article 1 du présent contrat énumère les services mis à disposition.

Le terminal de téléassistance (ou transmetteur) peut être raccordé :

- Soit au réseau téléphonique filaire (le téléphone « fixe ») ou à une box internet. Cette option utilise la technologie RTC.
- Soit au réseau de la téléphonie mobile, grâce à une carte SIM installée dans le terminal de téléassistance. Cette option utilise la technologie GSM et ne nécessite pas de téléphone « fixe » ni de box internet.

La centrale d'écoute est alertée :

- Quand une personne appuie sur le bouton d'appel de la montre connectée, ou celui du terminal de téléassistance,
- Ou de façon automatique quand le bénéficiaire sort de la zone de vie
- Ou quand la batterie de la montre est à 20%, puis 0% de sa capacité.

Une fois alertée, la centrale d'écoute peut :

- Echanger avec le bénéficiaire,
- En fonction de la situation, alerter les proches ou les services de secours,
- En cas de sortie de la zone de vie, alerter de façon automatique les proches par mail et par message téléphonique, et si nécessaire, guider ces personnes et/ou les services de secours pour leur permettre de retrouver le bénéficiaire.

Article 2.2 – Prestations optionnelles

Des options peuvent être souscrites en supplément (cf. annexe n°1)

Le « détecteur de chutes lourdes »

Connecté au transmetteur, il détecte automatiquement certaines chutes lourdes : quand une personne tombe soudainement de toute sa hauteur et ne se relève pas. Il ne détecte donc pas toutes les chutes et ne se déclenche pas non plus en cas de malaise. Après une chute, si la personne est en capacité de le faire, il est toujours conseillé qu'elle double l'alerte en actionnant aussi le bouton d'appel.

Le détecteur de fumée

Suite à une détection de fumée, une alarme est envoyée au plateau d'écoute. Après contact téléphonique, en cas de feu avéré, l'opérateur alerte les services de secours et l'entourage.

La boîte à clé sécurisée

Pour faciliter l'accès au logement des secours, une boîte à clé sécurisée peut être installée. Le code est choisi par l'abonné ou la personne de confiance et transmis au plateau de téléassistance. Cette boîte doit être visible et installée à l'entrée du domicile **avec l'accord, selon les cas, du propriétaire ou de la copropriété.**

Elle est utile en cas d'intervention à domicile de différents professionnels (infirmiers, aides à domicile, portage de repas, ...). Elle peut être installée au moment de l'abonnement ou ultérieurement.

Le chemin lumineux

Ce système d'éclairage permet de limiter les risques de chutes nocturnes. Sans travaux ni déplacement de meubles, des baguettes lumineuses s'allument grâce à des capteurs de mouvement installés au pied du lit et diffusent une lumière douce. Le chemin lumineux s'adapte à tous les types de logement.

Le pilulier connecté

Ce pilulier aide à se souvenir quand et quel médicament prendre dans la journée. En cas d'oubli, un témoin lumineux alerte la personne. En cas d'oubli complet, la centrale d'écoute est alertée.

Article 2.3 – Souscription et modification d'un contrat

Souscription

Pour souscrire une téléassistance, il convient de :

- renseigner, signer et retourner au CIAS Grand Lac :
 - Le présent contrat et son annexe n°1,
 - Le formulaire de souscription de VITARIS, joint à ce contrat,
 - La demande expresse de mise en œuvre de la prestation (annexe n°4),
 - Le consentement signé pour le traitement des données personnelles (annexe n°5),
 - Si souhaité, demande de prélèvement automatique (annexe n°2), accompagné d'un RIB.
- joindre une copie de la carte d'identité.

Modification

L'installation effectuée par le prestataire VITARIS doit être conforme au contrat signé par le bénéficiaire. Au moment de l'installation, si des modifications sont apportées, elles devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

L'abonné peut demander l'ajout d'une option à tout moment. En revanche, la suppression d'une option ne peut être demandée qu'après 1 mois d'utilisation.

ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature par les parties. Il est ensuite renouvelé tacitement par période d'un an.

La non-reconduction du contrat ne prendra effet qu'à la restitution du matériel au CIAS Grand Lac.

L'abonné et sa personne de confiance n'ont de lien contractuel qu'avec le CIAS Grand Lac

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Article 4.1 – Devis

Le bénéficiaire a droit à un devis gratuit qui mentionne sa durée de validité. Celui-ci est fourni :

- Automatiquement à partir de 100 euros TTC de prestations mensuelles,
- A la demande du bénéficiaire pour tout montant inférieur.

De surcroit, le bénéficiaire a droit à une information sur les aides dont il peut bénéficier et sur les démarches à réaliser pour les demander.

Article 4.2 – Prix

Le prix de la téléassistance comprend :

- La location du matériel (ou son achat selon les options),
- L'installation du matériel à domicile et l'explication de son utilisation au bénéficiaire et à la personne de confiance,
- La maintenance du matériel et la détection des pannes,
- Le processus d'intervention 24 h/24 et 7 j/7,
- Les services annexes (service de convivialité, renseignements sur la téléassistance,...),
- Les options lorsqu'elles sont souscrites.

Les tarifs peuvent être revus une fois par an, au 1^{er} janvier de chaque année (cf. annexe n°1). En cas de modification, l'abonné et la personne de confiance en sont préalablement avisés par courrier.

Article 4.3 – Facturation

La prestation est facturée chaque mois à l'abonné. Pour les nouveaux abonnés, le premier mois calendaire n'est pas facturé. Que l'abonnement soit pris au 10 ou au 30 du mois, seul ce mois est gratuit, le mois suivant est facturé. Ensuite, **tout mois commencé est dû en intégralité.**

En cas de modification de l'abonnement, d'ajout ou de suppression d'une option, la prise d'effet de ces demandes intervient le premier jour du mois qui suit la demande. La prise en compte de la facturation correspondante sera donc effective à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande.

Article 4.4 – Paiement

Un avis des sommes à payer (ou facture) est établi chaque mois par le Trésor Public. Il est envoyé par courrier au bénéficiaire. Le règlement s'effectue au choix :

- Par prélèvement automatique en retournant la demande signée (annexe n°2), accompagnée d'un RIB,
- Par chèque remis à la Trésorerie Principale 9 avenue Victoria, 73100 Aix Les Bains (04 79 35 07 54),
- En utilisant l'enveloppe jointe à l'avis des sommes à payer,
- Par carte bancaire ou espèce auprès des buralistes partenaires du « paiement de proximité (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Conformément à la législation en vigueur, le service envoie chaque année au bénéficiaire une attestation fiscale. Elle lui permet de renseigner sa déclaration d'impôt pour bénéficier de l'aide fiscale au titre des Services à la personne.

Article 4.5 - Perte ou détérioration de la montre connectée

En cas de perte ou de détérioration de la montre connectée, celle-ci pourra être facturée à l'abonné au prix de 330 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 5.1 – Missions et obligations du prestataire VITARIS

VITARIS, prestataire du CIAS Grand Lac, est tenu à une obligation de moyens et doit mettre à disposition de l'abonné les moyens techniques et le personnel nécessaire à l'accomplissement des missions suivantes :

- L'installation sur une ligne téléphonique filaire, une box internet ou au réseau de téléphonie mobile (abonnement mensuel),
- La réception et la gestion des appels reçus par la centrale d'écoute 24h sur 24 et 7 jours sur 7, selon la procédure convenue (si la nature de l'appel l'exige, appel d'un proche et/ou des services d'urgences avec suivi de l'intervention),
- La réponse également à tout appel de convivialité ou besoin de réconfort,
- La gestion des options lorsqu'elles sont souscrites,
- La maintenance du matériel, à distance ou par intervention au domicile,
- La gestion d'un test automatique hebdomadaire pour vérifier le bon fonctionnement du matériel. Quand la téléassistance est installée sur une ligne téléphonique, ce test peut être payant selon les opérateurs téléphoniques (coût d'une communication téléphonique). Son coût est déjà inclus avec l'option GSM.

Article 5.2 – Conditions requises et obligations de l'abonné et de la personne de confiance

La téléassistance mobile avec zone de vie s'adresse aux personnes âgées qui présentent une perte d'autonomie et dont les proches souhaitent sécuriser les déplacements extérieurs.

Les conditions requises pour la mise en place du dispositif sont :

- **L'engagement d'au moins deux proches** différents (famille, ami, voisin, ...), habitant à moins de 20 minutes de l'abonné, disposant d'un véhicule, d'un téléphone mobile et d'un abonnement internet,
- L'organisation par la personne de confiance d'une période de test de 2 semaines pour vérifier **l'acceptation par l'abonné du principe de la téléassistance** (port permanent d'une montre au poignet). Cette acceptation pleine et entière (ou son non refus) est une condition indispensable à l'installation du dispositif,
- La possibilité d'un **passage quotidien au domicile de l'abonné**, d'un proche ou d'un professionnel pour vérifier l'état de la batterie de la montre connectée, et éventuellement la recharger (proches alertés quand la batterie est à 20% de sa capacité, prévoir 2h maximum pour une recharge complète).

La personne de confiance, signataire du présent contrat, s'engage à :

- Informer le CIAS Grand Lac pour toute modification concernant le dossier de l'abonné (changement de numéro de téléphone, nouvelle personne à contacter,...). Ces informations sont indispensables pour que le service de téléassistance puisse être délivré,
- Faire parvenir au CIAS Grand Lac toute demande de modification du contrat ou de résiliation,
- Faciliter l'accès du domicile en cas de besoin, aux personnes et organismes qui interviennent à la demande du prestataire suite à la réception d'un appel de téléassistance et à renoncer par avance à exercer des poursuites en réparation des dommages qui auraient pu être causés à la suite d'une telle intervention,
- Faire régler les factures concernant la ligne téléphonique lorsque la téléassistance y est installée,
- Faire régler les factures mensuelles de la téléassistance,
- si l'installation d'une boîte à clé est demandée et que son logement est en location ou en copropriété, demander au préalable l'accord de son propriétaire ou de sa copropriété.

ARTICLE 6 – RETRACTATION

Conformément au Code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de signature du présent contrat. Pendant ce délai, il peut annuler sa demande en retournant le bordereau de rétractation (annexe n°3).

Si le bénéficiaire souhaite que la prestation commence pendant ce délai, il doit en formuler la demande expresse en complétant le bordereau joint en annexe n°4.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Article 7.1 - Résiliation à l'initiative du CIAS Grand Lac

Avant toute résiliation, le service de téléassistance essaye de mettre en œuvre les mesures de prévention à cette résiliation.

En cas de défaut de paiement répété ou en cas de non-respect par l'abonné des obligations prévues par le présent contrat, le CIAS engage une négociation à l'amiable. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, le CIAS Grand Lac pourra prononcer la résiliation immédiate de plein droit sans formalité judiciaire, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Dans l'hypothèse où le présent contrat est conclu avec le représentant du bénéficiaire, la mise en demeure et la résiliation seront adressées au bénéficiaire ainsi qu'à son représentant, tel que désigné en entête du présent contrat.

Article 7.2 - Résiliation à l'initiative du bénéficiaire, de sa personne de confiance

Le bénéficiaire, sa personne de confiance peuvent résilier le présent contrat, à tout moment, sans pénalité financière. Pour cela, ils doivent restituer le matériel au CIAS Grand Lac – 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS. La résiliation prend effet à la fin du mois où le matériel a été restitué (date de réception par le CIAS Grand Lac faisant foi).

Article 7.3 - En cas de résiliation du contrat avec le prestataire de téléassistance

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat avec le prestataire de téléassistance, et de non reprise par un autre prestataire choisi par le CIAS Grand Lac.

Quelle que soit l'hypothèse de résiliation, **tout mois commencé est dû**, et les parties ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser et de facturer la prestation demandée. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°4.

Le CIAS Grand Lac ne procède à aucun démarchage téléphonique. Pour information, le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en se rendant sur le site: www.bloctel.gouv.fr

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, une solution amiable est recherchée par les deux parties.

Conformément au Code de la consommation, si le litige n'est pas résolu à la suite d'une réclamation écrite auprès du CIAS Grand Lac, le bénéficiaire peut aussi recourir gratuitement au médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont : (à compléter à l'issue du CA du 3 octobre 2024).

A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du lieu de résidence du défendeur.

Fait à Aix-les-Bains, le _____

Pour le bénéficiaire	Pour la personne de confiance	Pour le CIAS Grand Lac
<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	Qualité et nom : <i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature</i>



ANNEXE N°1

TELEASSISTANCE TARIFS 2024

Service minimum de téléassistance mobile avec zone de vie par mois en € TTC Pour une personne ou un couple : 1 transmetteur (boitier) + 1 ou 2 émetteurs (bracelet, pendentif, broche, ...)		Entourez votre choix
Abonnement mensuel sur une ligne téléphonique ou une box internet	21,20 €	OUI / NON
Abonnement mensuel GSM , carte SIM incluse	22,30 €	OUI / NON
Location mensuelle d'une <i>Téléassistance hors domicile par montre connectée</i>	31,70 €	OUI

Achat d'un bracelet sécurisé	60.00 €	OUI
-------------------------------------	----------------	------------

Options du service de téléassistance par appareil loué par mois en € TTC		Entourez votre choix
Location mensuelle d'un <i>Détecteur de chutes lourdes</i>	5,10 €	OUI / NON
Location mensuelle d'un <i>Détecteur de fumées</i>	4,40 €	OUI / NON
Location mensuelle d'un <i>Chemin lumineux</i>	11,60 €	OUI / NON
Location mensuelle d'un <i>Pilulier connecté</i>	14,80 €	OUI / NON
Sous-Total Options		

TOTAL A VERSER MENSUELLEMENT		
-------------------------------------	--	--

Options du service de téléassistance acheté en € TTC		Entourez votre choix
Achat et installation d'une <i>Boîte à clé</i> au moment de l'abonnement	65,50 €	OUI / NON
Achat et installation d'une <i>Boîte à clé</i> après l'abonnement	129,00 €	OUI / NON

Photocopie de la carte d'identité à remettre au CIAS.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature de l'abonné,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la personne de confiance,
précédée de la mention « Lu et approuvé »



ANNEXE N°2

TELEASSISTANCE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

BENEFICIAIRE DU SERVICE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Je souhaite la mise en place du prélèvement automatique pour payer les prestations de téléassistance

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (Si différent du bénéficiaire)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

La mise en place du prélèvement automatique se fait en plusieurs étapes :

- 1. Vous nous envoyez la présente demande, en l'accompagnant d'un relevé d'identité bancaire.*
- 2. A la réception de votre demande, le service l'enregistre et vous envoie un mandat SEPA à nous retourner signé.*
- 3. A la réception du mandat SEPA signé, le prélèvement automatique est actionné pour être opérationnel à partir du mois suivant.*



ANNEXE N°3

**TELEASSISTANCE
BORDEREAU DE RETRACTATION**

Conformément au Code de la Consommation, le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de prestation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au CIAS Grand Lac, Téléassistance, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains.

Je soussigné(e)

Demeurant à :

Déclare **renoncer à ma demande de téléassistance** effectuée auprès du CIAS Grand Lac.

Fait à, Le

Signature du bénéficiaire ou de la personne de confiance :



ANNEXE N°4

**TELEASSISTANCE
DEMANDE EXPRESSE DE MISE EN ŒUVRE DES
PRESTATIONS PENDANT LE DELAI DE
RETRACTATION**

Conformément au Code de la Consommation, si le bénéficiaire souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétraction prévu (14 jours), il doit informer expressément le CIAS Grand Lac.

Dans ce cas, le bénéficiaire reconnaît qu'après l'exécution entière du présent contrat, il ne bénéficiera plus du droit de rétractation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et remis au service de téléassistance du CIAS Grand Lac.

Je soussigné(e).....

Demeurant à :

Déclare expressément souhaiter que le contrat de prestation commence avant la fin du délai de rétraction et renonce à ce titre à mon droit de rétractation si le contrat a reçu une entière exécution.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire ou de la personne de confiance :



ANNEXE N°5

TELEASSISTANCE CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour assurer la prestation de téléassistance, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service de téléassistance traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées des proches mobilisables, situation environnementale.

Le service de téléassistance traite uniquement les données à caractère personnel que vous nous transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service de téléassistance traite des données à caractère personnel pour la gestion du contrat de prestation de téléassistance. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service téléassistance du CIAS Grand Lac et son prestataire sous-traitant VITARIS ne transmettront pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendront, les loueront ou les échangeront avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Les données requises lors de la souscription du contrat ou communiquées durant les conversations téléphoniques avec le centre de téléassistance sont nécessaires pour fournir le service de téléassistance. En ce sens le distributeur des solutions fournies par VITARIS, la ou les personnes à prévenir et les services de secours appelés le cas échéant par le sous-traitant VITARIS dans le cadre de la fourniture du service de téléassistance font partie des destinataires des données.

Par ailleurs, le service de téléassistance peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits, les biens ou les intérêt vitaux des personnes bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Cas particulier des données de géolocalisation :

La géolocalisation de la montre connectée implique la collecte et l'enregistrement des données territoriales liées. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la mission de téléassistance et sont utilisées exclusivement pour cette finalité à l'exclusion de toute autre. Les destinataires de ces données sont le prestataire VITARIS, la personne de confiance, les autres contacts désignés par le bénéficiaire, et le cas échéant, les services de secours appelés par VITARIS pour mener à bien sa mission de téléassistance.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 mois. Au-delà, ces données seront rendues anonymes et ont pour seul objet la réalisation de statistiques.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service de téléassistance a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Ces procédures s'appliquent également au prestataire sous-traitant auquel le service de téléassistance fait appel.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation du contrat. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service de téléassistance à

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI **NON**
- Utiliser vos informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac *
OUI **NON**

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service de téléassistance.

Date :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature :

Nom et prénom de la personne de confiance :

Accusé de réception en préfecture Signature 20241003-DELIB78-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024

Acte à classer**DELIB78**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-09T08-18-19.00 (MI256061520)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20241003-DELIB78-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Expérimentation d'une téléassistance mobile avec zones de vie

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2 **Multicanal :** Non
DELIB téléassistance mobile zone...

Pièces jointes :

2-1 **Type PJ :** 99_DE - Délibération
Contrat téléassistance.P...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Page de garde CA **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
03102024.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date **08/10/24 à 12:12**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis Date **09/10/24 à 08:18**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception Date **09/10/24 à 08:23**